

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 61/12-2025

-oOo-

SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1^{er} DÉCEMBRE 2025

-oOo-

**OBJET : CONSTITUTION DE DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET
CRÉANCES DOUTEUSES**

Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (arrivée à 19h40), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

ABSENTS : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le comptable public de la collectivité, en charge du recouvrement des créances après émission des titres de recettes, peut avant de proposer d'admettre en non-valeur certaines créances irrécouvrables alerter l'ordonnateur sur le risque de défaillance de certains débiteurs. On peut alors considérer que les restes à recouvrer en recettes de plus de deux ans deviennent des créances dites douteuses.

Les restes à recouvrer correspondants induisent un total de provisions pour dépréciation proposé par le comptable public de 1.048,11 €, le taux minimum de provision pour créances douteuses étant de 15%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU la présentation de restes à recouvrer établie par Monsieur Jean-Michel REMONGIN, comptable public de la commune, qui tenant compte des provisions déjà réalisées jusqu'à fin 2024, propose des ajustements complémentaires pour un total de 464,00 €, aboutissant à un solde de 1.048,11 € en reprenant les provisions pour dépréciation sur les différents comptes internes délibérées fin 2024 pour un montant de 584,11 € ;

RAPPELANT que ce type d'écritures permet de constater comptablement une dépense de fonctionnement, avec une mise en réserve des fonds, dans l'attente de la reprise de cette provision qui permettra de compenser pour tout ou partie la réalisation des écritures constatant l'annulation éventuelle de la créance risquée et/ou douteuse, la commune pratiquant des dotations aux provisions d'ordre semi-budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour dépréciation de créances douteuses sur les comptes 46 pour un montant de 393,31 € (trois cent quatre-vingt-treize euros et trente et un centimes) sur le budget de la ville, le solde de provisions pour ces comptes s'élevant à 418,38 € ;
- **DÉCIDE** de constituer une provision pour dépréciation de créances douteuses sur les comptes 41 pour un montant de 70,69 € (soixante-dix euros et soixante-neuf centimes) sur le budget de la ville, le solde de provisions pour ces comptes s'élevant à 629,73 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dotation et de la reprise de provisions seront inscrits au budget de la ville 2025, par décision budgétaire modificative, à l'article 6817, en dépenses de fonctionnement (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **17 DEC. 2025**

de sa publication ou affichage le : **17 DEC. 2025**